

Formation assistant(e) juridique : support de cours



Introduction au secrétariat juridique



VIDAL FORMATION DEVELOPPEMENT
23 rue Gabriel Péri
31000 TOULOUSE

Table des matières

Le secret professionnel.....	3
1 Définition.....	3
2 Les peines encourues.....	3
3 A quoi sert ce secret professionnel ?.....	4
Le secret de l'instruction.....	5

Le secret professionnel

1 Définition

Le secret professionnel est un savoir caché à autrui se caractérisant par deux éléments :

- un savoir partagé,
- un savoir protégé.

Le secret professionnel est une OBLIGATION : celle de SE TAIRE.

C'est une règle :

- d'ordre public,
- générale,
- absolue,
- illimitée dans le temps.

Attention, le secret professionnel ne concerne pas seulement ce que le client ou votre employeur vous a expressément dit, mais également ce que vous auriez pu surprendre, comprendre...

Ainsi, les documents suivants sont couverts par le secret professionnel :

- correspondances entre avocats et clients. Elles sont indispensables et ne peuvent servir de preuves (art. 432 du NCPC),
- les pièces du dossier,
- les notes d'entretien,
- les informations et confidences reçues par l'avocat dans l'exercice de sa profession,
- la consultation que l'avocat peut être amenée à donner à son client,
- le nom des clients,
- l'agenda de l'avocat,
- les règlements pécuniaires.

Cette obligation est imposée par la loi. Des sanctions pénales peuvent être prises si cette dernière n'est pas respectée.

2 Les peines encourues

L'article 226-13 du Nouveau Code de Procédure Pénale stipule que :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par l'état, soit par la profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an de prison et de 15.000 euros d'amende. »

Trois éléments sont constitutifs de cette infraction :

- une information à caractère secret,
- une personne dépositaire d'une telle information par sa fonction,
- une révélation de cette information.

Bien évidemment, à ces peines s'ajoute le risque de se faire licencier.

3 A quoi sert ce secret professionnel ?

Le secret professionnel sert, en autre, à garantir la confiance en la profession.

Ce sentiment de confiance est nécessaire pour le client qui va oser parler en toute franchise de son affaire et ainsi permettre à l'avocat d'assurer au mieux sa défense.

Si le client n'a pas confiance, cela peut entraîner des difficultés lors du procès et peut avoir d'énormes conséquences (ex : l'avocat du prévenu ou de l'accusé apprend au cours de l'instruction des éléments très importants que son client n'a pas osé dire).

Dans le domaine du droit des affaires, ce secret professionnel permet de protéger les informations telles que les secrets de fabrique, la stratégie commerciale etc.

Garantir ce secret professionnel

Voici quelques conseils qui vous permettront de garantir le secret professionnel :

- quand un client rentre dans le secrétariat : retourner les dossiers afin que les noms restent cachés,
- au téléphone, évitez de donner le nom et le prénom de la personne ainsi que ses coordonnées si un autre client est à proximité,
- ne parlez des dossiers à personne y compris votre famille, même s'il s'agit d'un dossier médiatisé,
- dans le pénal, faites très attention à la possibilité que votre interlocuteur soit sur écoute,
- ne mentionnez aucun élément de l'affaire si vous n'êtes pas certain de l'identité de votre interlocuteur,
- si votre client a plus de 18 ans, seul lui peut être votre interlocuteur (même s'il vit et dépend financièrement de ses parents).

Cette liste est bien évidemment non exhaustive !!!!!

Le secret de l'instruction

En France, les investigations du juge d'instruction sont soumises par le Code de procédure pénale au secret.

Le secret de l'instruction permet de :

- protéger l'enquête en cours,
- préserver la présomption d'innocence.

Les avocats qui ont accès au dossier d'instruction concernant leurs clients peuvent être, depuis la loi de Perben II, inquiétés si des informations auxquelles ils ont eu accès ont servi à empêcher la manifestation de la vérité ou à cacher d'autres crimes ou délits.

Le Code de procédure pénale prévoit qu'après la première comparution ou audition, les avocats peuvent demander la copie de tout ou partie du dossier.

L'avocat pourra également transmettre à son client une copie d'une partie du dossier d'instruction.

La demande doit en être faite auprès du juge d'instruction en charge de ce dossier et à cette dernière doit être annexée une attestation signée par le client.

Ce chapitre sera développé lors du module 7 en droit pénal.